

PROPRIETAIRES-BAILLEURS											
LI : Loyer intermédiaire LCS : Loyer conventionné social LCTS : loyer conventionné très social											
Dossiers engagés à compter de la date de publication du PAT 2020	Taux maximum de subvention Anah			Prime de réduction de loyer Anah		Prime Habiter Mieux si 35% de gain énergétique	Prime de réservation	Prime à l'intermédiation locative		Subventions Dijon métropole	
	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS		LCTS	LCTS	LCS	LCTS	LCS
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement <i>Plafond : 1000€ HT/m², max. 80 m²/logt</i>	45%	40%	30%	Montant égal à 3 fois le montant de la subvention de DM, dans la limite de 150 €/m² maximum Conditions cumulatives : En cas de conventionnement dans le secteur social ou très social / Uniquement en secteur tendu		1 500 €	2000 € par logement doublée en secteur tendu	Prime exceptionnelle de 1000 € jusqu'au 31/12/22 Conditions : logement conventionné confié à une structure agréée d'intermédiation locative pour une durée d'au moins 3 ans Cumulable avec la déduction fiscale pouvant aller jusqu'à 85%	100€/m2	70€/m2	Prime Rénovéco si gain énergétique après travaux ≥40% 1000€
Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	45%	40%	30%			-					
Pour réhabiliter un logement dégradé	45%	40%	30%			-					
A suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	35%	30%	20%			1 500 €					
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	35%	30%	20%			1 500 €					
Pour l'autonomie de la personne	45%	40%	30%			-					
Transformation d'usage	25%	25%	10%			-	Prime adaptation de 1000€	Prime adaptation de 500€	35€/m² uniquement dans le cadre d'une rénovation permettant de retrouver la destination initiale d'habitation		

PROPRIETAIRES-OCCUPANTS											
Dossiers engagés à compter de la date de publication du PAT 2020	Taux maximum de subvention – Anah			Primes Habiter Mieux		Subventions Dijon métropole					
	Très modestes	Modestes		Très modestes	Modestes	Très modestes		Modestes			
Projets de travaux lourds Plafond de travaux : 50 000€ HT	55,00%	50,00%		-	-	10%		5%			
						Prime Rénovéco si GE ≥ 40% : +10%					
Projets de travaux d'amélioration Plafond de travaux : 20 000€ HT	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		55%	50%	-	-	-		-		
	Pour l'autonomie de la personne		55%	35%	-	-	10%	Prime adaptation pour les GIR 1 à 4 : +10%	5%	Prime adaptation pour les GIR 1 à 4 : +10%	
	Pour la précarité énergétique	Habiter Mieux Sérénité	60%	45%	10 % du montant des travaux HT subventionnables par l'Anah dans la limite de 2000 €	10 % du montant des travaux HT subventionnables par l'Anah dans la limite de 1600 €	10%		5%		
						Prime Rénovéco si GE ≥ 40% : +10%					

LES TAUX D'INTERVENTION DE DIJON METROPOLE SONT SUR LES TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR L'ANAH HT